MAIRIE de
Crêches-sur-Saône

Téléphone : 03.85.36.57.90
Fax : 03.85.36.57.91
Mail : mairie@creches-sur-saone.com

Crêches-sur-Saône, le 22 AOUT 2025

# Dossier n° AP 071 150 25 S002

Date de dépôt : **23/06/2025**

Demandeur : **OPTIQUE DES BOUCHARDES**

Représentée par : **M. Philippe AGILAR**

Pour : **Modification d'une enseigne**

Adresse du terrain : **300 Rue Du Beaujolais – Parc d'Activité Des Bouchardes**

## ARRÊTE MUNICIPAL

**Autorisant la pose d'une enseigne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L.632-1,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes modifié par le décret n° 2012-948 du 1er août 2012,

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n° AP 071 150 25 S002, concernant la modification d'une enseigne dans le cadre de l'activité commerciale dénommée sur un immeuble sis 300 Rue Du Beaujolais à CRECHE-SUR-SOANE (71680), cadastré sous le numéro ZB 467, déposé le 23/06/2025, par la SARL OPTIQUE DES BOUCHARDES représentée par M. Philippe AGUILAR, dont les coordonnées sont 300 Rue Du Beaujolais à CRECHE-SUR-SOANE (71680),

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** – La SARL OPTIQUE DES BOUCHARDES, représentée par M. Philippe AGUILAR, est autorisée à poser le dispositif d'enseigne sur un immeuble sis 300 Rue Du Beaujolais Centre Commercial Des Bouchardes CRECHE-SUR-SOANE (71680), tels que figurants dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

- Façade Principale :
  - 1 enseigne parallèle à la façade (lumineuse de 22h à 7h)
  - Eclairage intérieur LED
  - Bandeau support sur fond noir (RAL 9005) et lettres blanches et oranges
  - Surface 7,50 m²

  - 2 enseignes sur auvents
  - Fond noir (RAL 9005) et lettres blanches et oranges
  - Surface 1,10 m²

**ARTICLE 2** – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont une copie sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'Adjoint délégué
Jean-Luc PAQUELIER

MAIRIE DE CRECHES SUR SAONE
SAONE et LOIRE